

Novembre 2015

Exposé-sondage ES/2015/10

Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2014–2016

Date limite de réception des commentaires : le 17 février 2016

Exposé-sondage

Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2014–2016

Date limite de réception des commentaires : le 17 février 2016

Exposure Draft ED/2015/10 *Annual Improvements to IFRS 2014–2016 Cycle* is published by the International Accounting Standards Board (IASB) for comment only. The proposals may be modified in the light of the comments received before being issued in final form. Comments need to be received by **17 February 2016** and should be submitted in writing to the address below or electronically using our ‘Comment on a proposal’ page.

All comments will be on the public record and posted on our website unless the respondent requests confidentiality. Such requests will not normally be granted unless supported by good reason, for example, commercial confidence. Please see our website for details on this and how we use your personal data.

Disclaimer: the IASB, the IFRS Foundation, the authors and the publishers do not accept responsibility for any loss caused by acting or refraining from acting in reliance on the material in this publication, whether such loss is caused by negligence or otherwise.

International Financial Reporting Standards (including International Accounting Standards and SIC and IFRIC Interpretations), Exposure Drafts and other IASB and/or IFRS Foundation publications are copyright of the IFRS Foundation.

Copyright © 2015 IFRS Foundation®

All rights reserved. Copies of the Exposure Draft may only be made for the purpose of preparing comments to the IASB provided that such copies are for personal or internal use, are not sold or otherwise disseminated, acknowledge the IFRS Foundation’s copyright and set out the IASB’s address in full.

Except as permitted above no part of this publication may be translated, reprinted, reproduced or used in any form either in whole or in part or by any electronic, mechanical or other means, now known or hereafter invented, including photocopying and recording, or in any information storage and retrieval system, without prior permission in writing from the IFRS Foundation.

The approved text of International Financial Reporting Standards and other IASB publications is that published by the IASB in the English language. Copies may be obtained from the IFRS Foundation. Please address publications and copyright matters to:

IFRS Foundation Publications Department
30 Cannon Street, London EC4M 6XH, United Kingdom
Tel: +44 (0)20 7332 2730 Fax: +44 (0)20 7332 2749
Email: publications@ifrs.org Web: www.ifrs.org

The French translation of the exposure draft contained in this publication has not been approved by a review committee appointed by the IFRS Foundation. The French translation is copyright of the IFRS Foundation.



The IFRS Foundation logo/the IASB logo/the IFRS for SMEs logo/‘Hexagon Device’, ‘IFRS Foundation’, ‘IFRS Taxonomy’, ‘eIFRS’, ‘IASB’, ‘IFRS for SMEs’, ‘IAS’, ‘IASs’, ‘IFRIC’, ‘IFRS’, ‘IFRSs’, ‘SIC’, ‘International Accounting Standards’ and ‘International Financial Reporting Standards’ are Trade Marks of the IFRS Foundation.

Further details of the Trade Marks, including details of countries where the Trade Marks are registered or applied for, are available from the IFRS Foundation on request.

The IFRS Foundation is a not-for-profit corporation under the General Corporation Law of the State of Delaware, USA and operates in England and Wales as an overseas company (Company number: FC023235) with its principal office as above

Exposé-sondage

Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2014–2016

Date limite de réception des commentaires : le 17 février 2016

L'exposé-sondage ES/2015/10 *Améliorations annuelles des IFRS — Cycle 2014–2016* est publié par l'International Accounting Standards Board (IASB) pour commentaires uniquement. Les propositions sont susceptibles d'être modifiées avant publication du texte définitif pour tenir compte des commentaires reçus. Les commentaires doivent être transmis par écrit d'ici le **17 février 2016** à l'adresse indiquée ci-après, ou par voie électronique, à commentletters@ifrs.org ou à partir de la page « Comment on a proposal ».

Tous les commentaires seront rendus publics et mis en ligne sur notre site Web, à moins que les répondants ne demandent qu'ils demeurent confidentiels en invoquant des raisons pertinentes, tel le secret commercial. Voir notre site Web pour obtenir de plus amples informations à ce sujet ou pour prendre connaissance de notre politique de protection des renseignements personnels.

Avis de non-responsabilité : l'IASB, l'IFRS Foundation, les auteurs et les éditeurs déclinent toute responsabilité en cas de préjudice découlant d'un acte ou du non-accomplissement d'un acte en raison du contenu de la présente publication, que ledit préjudice soit attribuable à une faute ou à une autre cause.

L'IFRS Foundation est titulaire des droits d'auteur sur les Normes internationales d'information financière (IFRS) — qui comprennent également les Normes comptables internationales (IAS) et les Interprétations SIC et IFRIC — ainsi que sur les exposés-sondages et les autres publications de l'IASB et/ou de l'IFRS Foundation.

© 2015 IFRS Foundation®

Tous droits réservés. Il n'est permis de faire des copies de l'exposé-sondage qu'aux fins de la préparation de commentaires à soumettre à l'IASB, et à condition que ces copies servent uniquement à des fins personnelles ou internes, qu'elles ne soient pas vendues ou autrement diffusées, qu'elles fassent mention du droit d'auteur de l'IFRS Foundation et qu'elles indiquent l'adresse complète de l'IASB.

Sauf dans le cas permis ci-dessus, le présent document ne peut être traduit, réimprimé ou reproduit ou utilisé en tout ou en partie sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode actuellement connue ou à venir), ni stocké dans des systèmes de recherche documentaire, sans le consentement écrit préalable de l'IFRS Foundation.

Le texte approuvé des Normes internationales d'information financière et des autres publications de l'IASB est celui qui est publié en anglais par l'IASB. Il est possible d'en obtenir des exemplaires en s'adressant à l'IFRS Foundation. Pour toute question relative aux publications et aux droits d'auteur, veuillez vous adresser à :

IFRS Foundation Publications
30 Cannon Street, London EC4M 6XH, Royaume-Uni
Tél. : +44 (0)20 7332 2730 Téléc. : +44 (0)20 7332 2749
Messagerie électronique : publications@ifrs.org Site Web : www.ifrs.org

La traduction française du présent exposé-sondage n'a pas été approuvée par un comité de révision désigné par l'IFRS Foundation. L'IFRS Foundation est titulaire des droits d'auteur de cette traduction française.



Le logo IFRS Foundation / le logo IASB / le logo IFRS for SMEs / « Hexagon Device », « IFRS Foundation », « IFRS Taxonomy », « eIFRS », « IASB », « IFRS for SMEs », « IAS », « IASs », « IFRIC », « IFRS », « IFRSs », « SIC », « International Accounting Standards » et « International Financial Reporting Standards » sont des marques déposées de l'IFRS Foundation.

Des renseignements supplémentaires concernant les marques déposées, notamment sur les pays où elles sont enregistrées ou font l'objet d'une demande de licence, sont disponibles auprès du concédant de licence.

L'IFRS Foundation est une organisation à but non lucratif constituée en vertu de la *General Corporation Law* de l'État du Delaware, aux États-Unis, qui exerce ses activités en Angleterre et au Pays de Galles en tant que société étrangère (numéro : FC023235), et dont le bureau principal est situé à l'adresse indiquée ci-dessus.

SOMMAIRE

	<i>à partir de la page</i>
EXPOSÉ-SONDAGE AMÉLIORATIONS ANNUELLES DES IFRS — CYCLE 2014–2016	
INTRODUCTION	6
APPEL À COMMENTAIRES	7
NORMES VISÉES	8
MODIFICATION [EN PROJET] D'IFRS 1 PREMIÈRE APPLICATION DES NORMES INTERNATIONALES D'INFORMATION FINANCIÈRE	9
MODIFICATION [EN PROJET] D'IFRS 12 INFORMATIONS À FOURNIR SUR LES INTÉRÊTS DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTITÉS	13
MODIFICATION [EN PROJET] D'IAS 28 PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES COENTREPRISES	15

[REMARQUE : L'APPROBATION DE L'EXPOSÉ-SONDAGE PAR LE CONSEIL ET LA BASE DES CONCLUSIONS NE FAISANT PAS PARTIE INTÉGRANTE DES MODIFICATIONS EN PROJET, ELLES N'ONT PAS ÉTÉ TRADUITES EN FRANÇAIS.]

Introduction

L'International Accounting Standards Board (IASB) a publié le présent exposé-sondage sur les modifications qu'il se propose d'apporter aux Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le cadre de son processus annuel d'amélioration.

Ce processus simplifié a été établi afin de permettre de traiter efficacement une série de modifications non urgentes à apporter aux IFRS. Les modifications proposées répondent aux critères du processus annuel d'amélioration de l'IASB.

Les questions soumises pour étude par les parties intéressées dans le cadre du processus annuel d'amélioration sont passées en revue par l'IFRS Interpretation Committee (« le Comité ») et l'IASB. Les délibérations ont lieu au cours des réunions publiques du Comité et de l'IASB.

Contenu

L'exposé-sondage contient un chapitre distinct pour chacune des normes visées par les modifications proposées. Chaque chapitre comprend :

- (a) une explication des modifications proposées ;
- (b) toute question supplémentaire se rapportant spécifiquement à ces modifications, le cas échéant ;
- (c) les paragraphes de la norme ou des indications de mise en œuvre visés par les modifications proposées ;
- (d) la date d'entrée en vigueur proposée pour les modifications en question ;
- (e) les raisons pour lesquelles l'IASB propose les modifications.

Certaines des modifications proposées nécessitent l'apport de modifications corrélatives à d'autres normes. Ces modifications corrélatives sont comprises dans le chapitre où sont présentées les modifications se rapportant à la norme dont découlent les modifications corrélatives.

Appel à commentaires

L'IASB souhaite obtenir des commentaires sur les propositions énoncées dans le présent exposé-sondage et particulièrement sur les questions posées ci-après. Les commentaires sont d'autant plus utiles qu'ils :

- (a) répondent à la question posée ;
- (b) précisent quels paragraphes ils visent ;
- (c) sont clairement motivés ;
- (d) proposent à l'IASB d'autres solutions à envisager, le cas échéant.

Les répondants ne sont pas tenus de commenter l'ensemble des modifications proposées ou de répondre à toutes les questions au sujet de modifications données. L'IASB ne souhaite pas recevoir de commentaires sur des éléments des normes dont le présent exposé-sondage ne traite pas.

L'IASB examinera tous les commentaires écrits qu'il aura reçus d'ici le **17 février 2016**. Il tranchera entre les différentes approches possibles selon la valeur des arguments respectifs et non selon le nombre de réponses favorables à telle approche plutôt qu'à telle autre.

Questions à l'intention des répondants (veuillez répondre séparément pour les différents projets de modification)

Question 1 : Projet de modification

Êtes-vous d'accord avec la proposition de l'IASB de modifier la norme de la façon indiquée dans l'exposé-sondage?
Si non, pourquoi, et quelle autre solution proposez-vous?

Question 2 : Dispositions transitoires

Êtes-vous d'accord avec les dispositions transitoires indiquées dans l'exposé-sondage?
Si non, pourquoi, et quelle autre solution proposez-vous?

Pour faire parvenir des commentaires

Les commentaires doivent être transmis à l'IFRS Foundation par l'un des moyens suivants.

Au moyen du formulaire électronique (méthode privilégiée) À partir de la page « Comment on a proposal », qui se trouve à l'adresse go.ifrs.org/comment

Par courriel À l'adresse suivante : commentletters@ifrs.org

Par la poste
IFRS Foundation
30 Cannon Street
London EC4M 6XH
Royaume-Uni

Tous les commentaires seront rendus publics et mis en ligne sur notre site Web, à moins que les répondants ne demandent qu'ils demeurent confidentiels en invoquant des raisons pertinentes, tel le secret commercial. Voir notre site Web pour obtenir de plus amples informations à ce sujet ou pour prendre connaissance de notre politique de protection des renseignements personnels.

Normes visées

Le tableau ci-dessous montre les sujets visés par les modifications proposées.

Norme	Objet des modifications
IFRS 1 <i>Première application des Normes internationales d'information financière</i>	Suppression des exemptions à court terme pour les nouveaux adoptants.
IFRS 12 <i>Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités</i>	Clarification du champ d'application des obligations d'information.
IAS 28 <i>Participations dans des entreprises associées et des coentreprises</i>	Évaluation de chaque participation, prise isolément, dans des entités émettrices à la juste valeur par le biais du résultat net.

MODIFICATION [EN PROJET] D'IFRS 1 *Première application des Normes internationales d'information financière*

Introduction

Il est proposé d'apporter les modifications indiquées ci-après à IFRS 1 *Première application des Normes internationales d'information financière*.

Suppression des exemptions à court terme pour les nouveaux adoptants

L'IASB se propose de supprimer les exemptions à court terme énoncées aux paragraphes E3 à E7 d'IFRS 1, car elles ne sont plus nécessaires.

MODIFICATION [EN PROJET] D'IFRS 1 *Première application des Normes internationales d'information financière*

Les paragraphes 39L et 39T sont modifiés, les paragraphes 39D, 39F et 39AA sont supprimés et le paragraphe 39BB est ajouté. Le texte supprimé est barré et le texte nouveau est souligné.

Date d'entrée en vigueur

- [...]
- 39D ~~[Supprimé] La publication d'*Exemption limitée de l'obligation de fournir des informations comparatives selon IFRS 7 pour les nouveaux adoptants* (modification d'IFRS 1), en janvier 2010, a donné lieu à l'ajout du paragraphe E3. L'entité doit appliquer cette modification pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2010. Une application anticipée est permise. Si l'entité applique la modification à une période antérieure, elle doit l'indiquer.~~
- 39E [...]
- 39F ~~[Supprimé] La publication d'*Informations à fournir — Transferts d'actifs financiers* (modifications d'IFRS 7), en octobre 2010, a donné lieu à l'ajout du paragraphe E4. L'entité doit appliquer cette modification pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2011. Une application anticipée est autorisée. Si l'entité applique la modification à une période antérieure, elle doit l'indiquer.~~
- [...]
- 39L La publication d'IAS 19 *Avantages du personnel* (modifiée en juin 2011) a donné lieu à la modification du paragraphe D1, et à la suppression des paragraphes D10 et D11, et à l'ajout du paragraphe E5. L'entité qui applique IAS 19 (modifiée en juin 2011) doit appliquer ces modifications.
- [...]
- 39T La publication d'*Entités d'investissement* (modifications d'IFRS 10, d'IFRS 12 et d'IAS 27), en octobre 2012, a donné lieu à la modification des paragraphes D16 et D17 et de l'annexe C, et à l'ajout d'un ~~intertitre et des paragraphes E6 et E7~~. L'entité doit appliquer ces modifications pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014. Une application anticipée des dispositions d'*Entités d'investissement* est permise. Si l'entité applique lesdites modifications à une période antérieure, elle doit appliquer en même temps toutes les modifications introduites par *Entités d'investissement*.
- [...]
- 39AA ~~[Supprimé] La publication des *Améliorations annuelles des IFRS — Cycle 2012-2014*, en septembre 2014, a donné lieu à l'ajout du paragraphe E4A. L'entité doit appliquer cette modification pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016. Une application anticipée est permise. Si l'entité applique la modification pour une période antérieure, elle doit l'indiquer.~~
- 39BB La publication des *Améliorations annuelles des IFRS — Cycle 2014-2016* [en projet], en [date], a donné lieu à la modification des paragraphes 39L et 39T, de manière à supprimer respectivement le renvoi au paragraphe E5 et aux paragraphes E6 et E7. Elle a aussi donné lieu à la suppression des paragraphes 39D, 39F et 39AA (qui visaient respectivement l'ajout des paragraphes E3, E4 et E4A) et des paragraphes E3 à E7. L'entité doit appliquer ces modifications pour les exercices ouverts à compter du [date à préciser après la période de commentaires].

Les paragraphes E3 à E7 de l'annexe E ainsi que les intertitres qui s'y rapportent sont supprimés.

Annexe E Exemptions à court terme des obligations imposées par les IFRS

La présente annexe fait partie intégrante de la norme.

[...]

~~Informations à fournir sur les instruments financiers~~

E3 ~~[Supprimé] Un nouvel adoptant peut appliquer les dispositions transitoires prévues au paragraphe 44G d'IFRS 7².~~

² Le paragraphe E3 a été ajouté par suite de la publication, en janvier 2010, d'*Exemption limitée de l'obligation de fournir des informations comparatives selon IFRS 7 pour les nouveaux adoptants* (modification d'IFRS 1). Afin de prévenir l'utilisation de connaissances acquises a posteriori et de faire en sorte que les nouveaux adoptants ne soient pas désavantagés par rapport aux entités qui appliquent déjà les IFRS, le Conseil a décidé que les nouveaux adoptants devraient eux aussi être autorisés, comme le sont les entités qui préparent déjà leurs états financiers selon les IFRS, à appliquer les dispositions transitoires prévues dans *Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers* (modifications d'IFRS 7).

E4 ~~[Supprimé] Un nouvel adoptant peut appliquer les dispositions transitoires prévues au paragraphe 44M d'IFRS 7³.~~

³ Le paragraphe E4 a été ajouté par suite de la publication, en octobre 2010, d'*Informations à fournir — Transferts d'actifs financiers* (modifications d'IFRS 7). Afin de prévenir l'utilisation de connaissances acquises a posteriori et de faire en sorte que les nouveaux adoptants ne soient pas désavantagés par rapport aux entités qui appliquent déjà les IFRS, le Conseil a décidé que les nouveaux adoptants devraient eux aussi être autorisés, comme le sont les entités qui préparent déjà leurs états financiers selon les IFRS, à appliquer les dispositions transitoires prévues dans *Informations à fournir — Transferts d'actifs financiers* (modifications d'IFRS 7).

E4A ~~[Supprimé] Un nouvel adoptant peut appliquer les dispositions transitoires prévues au paragraphe 44AA d'IFRS 7.~~

~~Avantages du personnel~~

E5 ~~[Supprimé] Un nouvel adoptant peut appliquer les dispositions transitoires prévues au paragraphe 173(b) d'IAS 19.~~

~~Entités d'investissement~~

E6 ~~[Supprimé] Un nouvel adoptant qui est une société mère doit déterminer s'il est une entité d'investissement, au sens d'IFRS 10, en se basant sur les faits et circonstances qui existent à la date de transition aux IFRS.~~

E7 ~~[Supprimé] Un nouvel adoptant qui est une entité d'investissement, au sens d'IFRS 10, peut appliquer les dispositions transitoires prévues aux paragraphes C3C et C3D d'IFRS 10 et aux paragraphes 18C à 18G d'IAS 27 si ses premiers états financiers IFRS se rapportent à un exercice clos le 31 décembre 2014 ou avant cette date. Les références de ces paragraphes à l'exercice qui précède immédiatement la date de première application doivent s'interpréter comme des références au premier exercice présenté. Par conséquent, les références de ces paragraphes doivent s'interpréter comme des références à la date de transition aux IFRS.~~

Modifications corrélatives [en projet] d'autres normes

IFRS 7 *Instruments financiers : Informations à fournir*

La note de bas de page qui se rapporte au paragraphe 44G est modifiée. Le texte nouveau est souligné.

Le paragraphe 44G a été modifié par suite de la publication, en janvier 2010, d'*Exemption limitée de l'obligation de fournir des informations comparatives selon IFRS 7 pour les nouveaux adoptants* (modification d'IFRS 1). Le Conseil a modifié le paragraphe 44G afin de clarifier ses conclusions et les dispositions transitoires prévues dans *Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers* (modifications d'IFRS 7). La publication d'*Exemption limitée de l'obligation de fournir des informations comparatives selon IFRS 7 pour les nouveaux adoptants* (modification d'IFRS 1) a donné lieu à l'ajout du paragraphe E3, prévoyant un allègement transitoire, à IFRS 1 *Première application des Normes internationales d'information financière*. La publication d'*Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2014–2016*, en [date à préciser après la période de commentaires], a donné lieu à la modification d'IFRS 1 visant à supprimer ces exemptions à court terme pour les nouveaux adoptants (voir le paragraphe BCX^a d'IFRS 1 [paragraphe à insérer après la période de commentaires]).

La note de bas de page suivante a été ajoutée au paragraphe BC72A. Le texte nouveau est souligné.

La publication d'*Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2014–2016*, en [date à préciser après la période de commentaires], a donné lieu à la modification d'IFRS 1 *Première application des Normes internationales d'information financière*, visant à supprimer les exemptions pour les nouveaux adoptants (voir le paragraphe BCX d'IFRS 1 [paragraphe à insérer après la période de commentaires]), car elles n'étaient plus nécessaires^b.

IFRS 10 *États financiers consolidés*

La note de bas de page suivante a été ajoutée au paragraphe BC287. Le texte nouveau est souligné.

La publication d'*Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2014–2016*, en [date à préciser après la période de commentaires], a donné lieu à la modification d'IFRS 1 *Première application des Normes internationales d'information financière*, visant à supprimer les exemptions pour les nouveaux adoptants (voir le paragraphe BCX d'IFRS 1 [paragraphe à insérer après la période de commentaires]), car elles n'étaient plus nécessaires^b.

IAS 19 *Avantages du personnel*

La note de bas de page suivante a été ajoutée au paragraphe BC270. Le texte nouveau est souligné.

La publication d'*Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2014–2016*, en [date à préciser après la période de commentaires], a donné lieu à la modification d'IFRS 1 *Première application des Normes internationales d'information financière*, visant à supprimer les exemptions pour les nouveaux adoptants (voir le paragraphe BCX d'IFRS 1 [paragraphe à insérer après la période de commentaires]), car elles n'étaient plus nécessaires^b.

^a Note du traducteur — Dans la version anglaise de la norme.

^b Note du traducteur — La base des conclusions des normes n'est pas traduite en français. La traduction est fournie ici pour référence seulement.

Modification [en projet] d'IFRS 12 *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*

Introduction

Il est proposé d'apporter les modifications indiquées ci-après à IFRS 12 *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*.

Clarification du champ d'application des obligations d'information

IFRS 12 énonce les obligations d'information relatives aux intérêts que détient toute entité dans d'autres entités, telles que des filiales, des partenariats, des entreprises associées et des entités structurées non consolidées.

L'IASB se propose de modifier IFRS 12 afin d'en clarifier le champ d'application en précisant que les obligations d'information énoncées dans cette norme, à l'exception de celles indiquées aux paragraphes B10 à B16, s'appliquent aux intérêts que détient l'entité dans l'une ou l'autre des catégories énoncées au paragraphe 5 qui sont classés comme « détenus en vue de la vente », comme « détenus en vue d'une distribution aux propriétaires agissant en cette qualité » ou comme « activités abandonnées » selon IFRS 5, *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*.

Modification [en projet] d'IFRS 12 *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*

Le paragraphe 5A est ajouté. Le texte nouveau est souligné.

Champ d'application

[...]

5A Les dispositions de la présente norme, à l'exception de celles prévues aux paragraphes B10 à B16, s'appliquent également aux intérêts que détient l'entité dans l'une ou l'autre des catégories énoncées au paragraphe 5 qui sont classés comme « détenus en vue de la vente », comme « détenus en vue d'une distribution aux propriétaires agissant en cette qualité » (« détenus en vue d'une distribution aux propriétaires ») ou comme « activités abandonnées » selon IFRS 5, *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*.

Dans l'annexe B, le paragraphe B17 est modifié. Le texte nouveau est souligné et le texte supprimé est barré.

Informations financières résumées concernant les filiales, les coentreprises et les entreprises associées (paragraphes 12 et 21)

[...]

B17 Lorsque les intérêts d'une entité dans une filiale, une coentreprise ou une entreprise associée (ou une partie de ses intérêts dans une coentreprise ou une entreprise associée) sont classés comme « détenus en vue de la vente » ou comme « détenus en vue d'une distribution aux propriétaires » selon IFRS 5 ~~*Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*~~, l'entité n'est pas tenue de fournir d'informations financières résumées conformément aux paragraphes B10 à B16 pour cette filiale, coentreprise ou entreprise associée.

Dans l'annexe C, le paragraphe C1D est ajouté. Le texte nouveau est souligné.

Date d'entrée en vigueur et dispositions transitoires

[...]

C1D La publication des *Améliorations annuelles des IFRS — Cycle 2014–2016* [en projet], en [date], a donné lieu à l'ajout du paragraphe 5A et à la modification du paragraphe B17. L'entité doit appliquer ces modifications pour les exercices ouverts à compter du [date à préciser après la période de commentaires].

Modification [en projet] d'IAS 28 *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*

Introduction

Il est proposé d'apporter les modifications indiquées ci-après à IAS 28 *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*.

Évaluation de chaque participation, prise isolément, dans des entités émettrices à la juste valeur par le biais du résultat net

Lorsqu'une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise est détenue par un investisseur qui est un organisme de capital-risque, ou une autre entité semblable, l'investisseur peut choisir d'évaluer cette participation à la juste valeur par le biais du résultat net.

L'IASB se propose de modifier IAS 28 afin de clarifier que ce choix peut être fait isolément pour chaque participation dans une entreprise associée ou une coentreprise, lors de la comptabilisation initiale de chaque participation.

Modification [en projet] d'IAS 28 *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*

Les paragraphes 18 et 36A sont modifiés et le paragraphe 45E est ajouté. Le texte nouveau est souligné.

Exemptions d'application de la méthode de la mise en équivalence

[...]

- 18 Lorsqu'une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise est détenue par, ou détenue indirectement via, un investisseur qui est un organisme de capital-risque, un fonds commun de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité semblable telle qu'un fonds d'assurance lié à des placements, l'investisseur peut choisir d'évaluer la participation dans l'entreprise associée ou dans la coentreprise à la juste valeur par le biais du résultat net conformément à IFRS 9. Ce choix est fait isolément pour chaque participation dans une entreprise associée ou une coentreprise, lors de la comptabilisation initiale de chaque participation.

[...]

Procédures de mise en équivalence

[...]

- 36A Nonobstant les dispositions du paragraphe 36, si l'investisseur qui n'est pas lui-même une entité d'investissement détient une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise qui est une entité d'investissement, il peut, lorsqu'il applique la méthode de la mise en équivalence, choisir de conserver l'évaluation à la juste valeur que cette entreprise associée ou coentreprise qui est une entité d'investissement a utilisée pour ses participations dans des filiales. Ce choix est fait isolément pour chaque entreprise associée ou coentreprise qui est une entité d'investissement, au moment du plus récent des événements suivants : (i) lors de la comptabilisation initiale de l'entreprise associée ou de la coentreprise qui est une entité d'investissement, (ii) lorsqu'une entreprise associée ou une coentreprise devient une entité d'investissement ou (iii) lorsqu'une entreprise associée ou une coentreprise qui est une entité d'investissement devient une société mère.

[...]

Date d'entrée en vigueur

[...]

- 45E La publication des Améliorations annuelles des IFRS — Cycle 2014–2016 [en projet], en [date], a donné lieu à la modification des paragraphes 18 et 36A. L'entité doit appliquer ces modifications pour les exercices ouverts à compter du [date à préciser après la période de commentaires]. Une application anticipée est permise. Si l'entité applique les modifications à une période antérieure, elle doit l'indiquer.